

Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé Utilisation des applications Ecole/Etablissement et AESH

Mis à jour le 11/11/2020

Seul le directeur d'école ou le chef d'établissement peut se connecter à l'**application PIAL Ecole/Etablissement** avec son identifiant et son mot de passe personnel fourni par le coordonnateur du PIAL.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) utilisent l'**application PIAL AESH** avec l'identifiant et le mot de passe transmis par le coordonnateur du PIAL.

Les informations relatives aux écoles et établissements, aux AESH, aux élèves et aux accompagnements ont été préalablement enregistrées par le coordonnateur du PIAL dans l'**application PIAL**.

Connexions aux applications personnalisées et sécurisées

Cocher Ecole/Etablissement ou AESH, taper l'identifiant (adresse de messagerie) et le mot de passe, cocher « Je ne suis pas un robot » du test reCAPTCHA et cliquer sur « Se connecter ». Lors de la première connexion, cocher « déclare avoir lu et accepte les conditions générales d'utilisation ».

Si le mot de passe a été oublié, cliquer sur « Mot de passe oublié » après avoir sélectionné l'entrée (Ecole/Etablissement ou AESH).

<https://www.plen.fr/pial/>

Utilisation des applications

Qui	Fait quoi	Où	Quand
Le coordonnateur du PIAL	Administre l'application PIAL et les comptes des écoles et des établissements du PIAL et des AESH. Met à jour les informations relatives aux écoles et établissements, aux AESH, aux élèves et aux accompagnements.	Application PIAL	En début d'année scolaire et régulièrement
Le directeur ou le chef d'établissement	Vérifie et modifie si nécessaire les informations concernant l'école ou l'établissement : responsable, adresse, contacts, enseignant référent, horaires, informations diverses (décharges, particularités)...	Application Ecole/Etablissement Onglet Renseignements	En début d'année scolaire
Le directeur ou le chef d'établissement	Vérifie la liste des élèves qui bénéficient d'une notification d'aide humaine ou pour lesquels un dossier de demande d'aide humaine est en cours. Vérifie et modifie si nécessaire les informations concernant ces élèves : nom, prénom, date de naissance, classe, volume horaire de scolarisation... Ajoute les élèves pour lesquels un dossier de demande d'aide humaine est en cours (Etat par rapport à la MDPH : 1ère demande, recours...). Informe le coordonnateur de la sortie d'un élève.	Application Ecole/Etablissement Onglet Elèves	En début d'année scolaire et à tout moment
Le directeur ou le chef d'établissement	Consulte la liste des AESH qui exerce dans l'école ou l'établissement avec les informations qui les concernent : volume horaire hebdomadaire d'accompagnement attendu, situation, adresse, contacts...	Application Ecole/Etablissement Onglet AESH	En début d'année scolaire et à tout moment
Les AESH	Consultent les informations qui les concernent. Informe le coordonnateur du PIAL de tout changement de situation.	Application AESH Onglet Renseignements	A tout moment
Le coordonnateur du PIAL	Est le seul à pouvoir modifier les informations concernant les AESH.	Application PIAL	A tout moment

Le directeur ou le chef d'établissement	Vérifie et modifie si nécessaire les accompagnements de chaque élève bénéficiant d'une notification d'aide humaine : type d'aide (individualisé, mutualisé), accompagnant(s), volume horaire d'accompagnement, nombre d'élèves de la classe accompagnés par le même AESH.	Application Ecole/Etablissement Onglet Accompagnements	En début d'année scolaire et à chaque changement
Les AESH	Enregistrent leur emploi du temps établi en concertation avec le directeur ou le chef d'établissement et les enseignants.	Application AESH Onglet Emplois du temps	En début d'année scolaire et à chaque changement
Le directeur ou le chef d'établissement	Vérifie les emplois du temps enregistrés par les AESH exerçant dans l'école ou l'établissement et signés numériquement par eux, les modifie si nécessaire et les valide en les signant numériquement.	Application Ecole/Etablissement Onglet Emplois du temps AESH	En début d'année scolaire et à chaque changement
Le pilote du PIAL	Vérifie les emplois du temps et les valide en les signant numériquement.	Application PIAL	Régulièrement
Les AESH	Enregistrent leurs activités complémentaires et connexes (décompte horaire).	Application AESH Onglet Activités complémentaires	Régulièrement
Le directeur ou le chef d'établissement	Consulte les fiches de décompte horaire des activités complémentaires et connexes des AESH. Vérifie le contenu des fiches de décompte horaire et valide ou non chaque activité complémentaire et connexe.	Application Ecole/Etablissement Onglet Activités complémentaires et connexes AESH	Régulièrement
Le directeur ou le chef d'établissement	Crée une première réunion pour l'ensemble des élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine. Communique à chaque enseignant le lien d'accès direct et sécurisé à la réunion en ligne. Consulte les réunions enregistrées par les enseignants.	Application Ecole/Etablissement Onglet Entretiens/ESS/EE	En début d'année scolaire
Les enseignants	Enregistrent les réunions (entretiens entre l'enseignant, l'accompagnant et la famille, équipes de suivi de scolarisation ou équipes éducatives) : date, participants, synthèse, documents. Peuvent consulter et créer des fiches élèves « Aide humaine pour favoriser l'autonomie ».	Page REUNION en ligne personnalisée et sécurisée	En début d'année scolaire et à tout moment
Le directeur ou le chef d'établissement	Consulte les fiches élèves « Aide humaine pour favoriser l'autonomie » enregistrées par les enseignants et les AESH. Peut créer des fiches élèves « Aide humaine pour favoriser l'autonomie » et communiquer aux enseignants les liens d'accès directs et sécurisés aux fiches élèves en ligne.	Application Ecole/Etablissement Onglet Fiches élèves	En début d'année scolaire et à tout moment
Les enseignants et les AESH avec les familles	Rédigent les fiches élèves « Aide humaine pour favoriser l'autonomie » pour une période définie : points d'appui, difficultés précises ciblées, aménagements et adaptations, actions précises de l'AESH, emploi du temps de l'élève.	Page FICHE ELEVE en ligne personnalisée et sécurisée	En début d'année scolaire et à tout moment
Les AESH	Accèdent aux fiches élèves des élèves qu'ils accompagnent et peuvent les renseigner. Peuvent créer des fiches élèves.	Application AESH Onglet Fiches élèves	A tout moment
Le directeur ou le chef d'établissement	Vérifie et modifie ou complète si nécessaire la future affection de chaque élève (école/établissement, niveau et classe/enseignant à la rentrée prochaine).	Application Ecole/Etablissement Onglet Elèves	En fin d'année scolaire
Tous les utilisateurs	Peuvent consulter et télécharger des documents : réglementation, présentations, guides, formulaires...	Onglet Documents	A tout moment